



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 7 avril à 20 heures, se sont réunis en séance ordinaire les Conseillers Municipaux, dûment convoqués le 30 avril 2023, dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur NOYELLE Bernard, Maire de la Commune.

Présents : BLONDEL Monique, DIOT Christophe, DEWET Christophe, GODEFROY Arnaud, LANCIEN Lucie, LEGENDRE Daniel, MASURIER Emmanuelle, NOYELLE Bernard, PIONNIER Céline, RIOU Ludovic, UNTERWALD Philippe, WAWRZYNIAK Christophe.

Absents : GODIN Isabelle pouvoir à BLONDEL Monique
LARGILLERE Dimitri pouvoir à DEWET Christophe
LAVOINE Laurent pouvoir à NOYELLE Bernard

Secrétaire de Séance : Madame PIONNIER Céline

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du 24 février 2023
 - 2) Approbation du compte de gestion - Année 2022
 - 3) Vote du compte administratif - Année 2022
 - 4) Affectation du résultat 2022
 - 5) Vote des taux des impositions directes 2023
 - 6) Vote du budget primitif - Année 2023
 - 7) Aménagement du parcours de santé et sportif – Demande de subvention
 - 8) Contrat de location de la salle des fêtes – Ajout aux articles 5 et 9
- Questions diverses et informations

ORDRE DU JOUR N°1 – Approbation du procès-verbal du 24 février 2023

Vote : Oui : 12 pouvoirs : 3 Non : 0 Abstention : 0

ORDRE DU JOUR N°2 – Approbation du compte de gestion – Année 2022

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'approuver le compte de gestion dressé pour l'année 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Vote : Oui : 12 pouvoirs : 3 Non : 0 Abstention : 0

ORDRE DU JOUR N°3 – Compte administratif - Année 2022

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Cet arrêté permet de dégager les résultats d'exécution et le besoin de financement de la section d'investissement.

Le document annexé présente le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2022 et les autorisations spéciales qui s'y attachent, le détail des dépenses et des recettes ordonnancées, y compris celles relatives à la journée complémentaire, la reprise des résultats de l'exercice 2021 et l'état des restes à réaliser.

Les résultats de l'exécution budgétaire 2022 tels qu'ils figurent au compte administratif peuvent être présentés comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2022	246 097.27 €	65 905.66 €	- 180 191.61 €
Résultat 2021 (001)	28 638.67 €		- 28 638.67 €

Résultat de clôture Investissement	-	208 830.28 €
---	---	---------------------

Restes à réaliser 2022	- €	66 527.51 €	66 527.51 €
-------------------------------	-----	-------------	--------------------

Résultat cumulé investissement	-	142 302.77 €
---------------------------------------	---	---------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2022	817 422.35 €	819 856.98 €	2 434.63 €
Résultat 2021		489 087.47 €	489 087.47 €

Résultat de clôture Fonctionnement	491 522.10 €
---	---------------------

Monsieur le doyen présente le compte administratif de l'année 2022. Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver le compte administratif 2022 de la commune,
- D'arrêter les résultats du compte administratif 2022 de la commune, tels que résumés ci-dessus.

Vote : Oui : 11 pouvoirs : 2 Non : 0 Abstention : 0

ORDRE DU JOUR N°4 - Affectation du résultat 2022

Afin de procéder au vote du budget primitif 2023, les résultats repris doivent être conformes aux résultats constatés au compte administratif 2021.

Le résultat 2022 de la section d'investissement s'élève à : - **208 830.28 € €**

Le résultat 2022 des restes à réaliser d'investissement s'élève à : + **66 527.51 €**

Le résultat cumulé de la section d'investissement après constatation des restes à réaliser est déficitaire de **142 302.77 €**

Le résultat 2022 de la section de fonctionnement s'élève à : **491 522.10 €**

Il est proposé d'affecter les résultats 2022 comme suit :

- **Affectation du résultat (1068) : 142 302.77 €**
- **Excédent reporté de la section d'exploitation (R002) : 349 219.33 €**
- **Déficit reporté de la section d'investissement (D001) : 208 830.28 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'affecter définitivement le résultat du budget principal de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 tel qu'indiqué ci-dessus.**

Vote : Oui : 12 pouvoirs : 3 Non : 0 Abstention : 0

ORDRE DU JOUR N°5 – Vote des taux des impôts directs locaux 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- **taxe d'habitation : 20.51 %**
- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 47.66 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,53 %**

charge Monsieur le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

Vote : **Oui : 12 pouvoirs : 3 Non : 0 Abstention : 0**

ORDRE DU JOUR N°6 - Budget primitif 2023

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune.

Le budget comprend la reprise des résultats 2022, comme suit :

- **Affectation du résultat (1068) : 142 302.77 €**
- **Excédent reporté de la section d'exploitation (R002) : 349 219.33 €**
- **Déficit reporté de la section d'investissement (D001) : 208 830.28 €**

Le budget principal reprend également les **restes à réaliser 2022** comme suit :

- Restes à réaliser **Dépenses : 0 €** Restes à réaliser **Recettes : 66 527,51 €**

Contrairement à la nomenclature M14, avec la M57, les dépenses imprévues ne sont pas votées en crédits de paiement et n'entrent donc pas dans le calcul de l'équilibre de la section. Si les crédits sont insuffisants, le chapitre est abondé par le mécanisme de fongibilité des crédits. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits.

Pour mémoire, le budget primitif 2022 se présentait comme suit :

Section de fonctionnement : 1 264 406.72 € Section d'investissement : 359 175.85 €

Le budget primitif 2023 se présente comme suit : (présentation des pièces jointes)

- **Section de fonctionnement : 1 175 107.19 €**
- **Section d'investissement : 470 214.75 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver le budget primitif 2023 y compris les annexes, voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, ci-dessus exposé y compris les reports 2022, tels qu'annexé,
- De verser les subventions aux associations telles que figurant en annexe au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire des transferts de crédits de chapitre à chapitre (sauf le chapitre 012) en fixant un taux maximum de 7.5 % dans le budget,
- De voter le budget par chapitre avec les opérations pour information.

Vote : Oui : 10 pouvoirs : 2 Non : 0 Abstentions : 1+1 pouvoir

ORDRE DU JOUR N°7 - Aménagement du parcours de santé et sportif – Demande de subvention

Après présentation du projet d'un parcours de santé et sportif sur le Stade René LEBESGUE, il est précisé que ce projet peut prétendre aux demandes de subventions auprès du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 50 000.00 euros HT (soit 60 000 euros TTC).

Plan de financement :

Origine du financement	Montant HT	Taux
Conseil Départemental	40 000 €	80 %
Fonds propres	10 000 €	20 %
Total (travaux)	50 000 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la création d'un parcours de santé et sportif sur le stade sous condition d'obtention de la subvention ;
- Décide de solliciter la participation financière du Conseil Départemental au taux maximum pour cette opération ;
- Approuve le plan de financement ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rattachant à la présente délibération.

Vote : Oui : 11 pouvoirs : 3 Non : 0 Abstention : 0

ORDRE DU JOUR N°8 – Contrat de location de la salle des fêtes – Ajout aux articles 5 et 9

Vu la délibération n°2022-025 en date du 21 octobre 2022 et de son règlement général de location ;

La location de la salle des fêtes reste possible dans des conditions qui sont indiquées dans le règlement général de location. Ce document a été mis en place pour que la location se déroule dans les meilleures conditions.

Monsieur le Maire propose un ajout aux articles suivants :

- Article 5 - Entretien et rangement
Nettoyer la vaisselle (si location) selon les prescriptions fournies lors de l'état des lieux.

- Article 9 – Tarif de l'utilisation
Une participation sera également demandée si le nettoyage des tables et de la vaisselle n'est pas respecté :
 - 1.50 € par table,
 - 0.50 € par couvert loué (quel que soit l'ustensile dans le couvert).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de modifier les articles comme indiqués ci-dessus,
- Valide les montants énoncés ci-dessus et autorise l'application de ces tarifs à compter du jour de cette délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Vote : Oui : 11 pouvoirs : 3 Non : 1 Abstention : 0

Questions diverses et informations

- **La subvention de la SPA : Est-ce obligatoire ou pas ?**
- **Mr RIOU demande un traçage au sol pour le parking de la mairie.**
Non pas de traçage tant que le sol reste en état
La commune va se renseigner pour d'éventuels travaux (Emulsion, gravillonnage...)
- **Mr LEGENDRE demande que les pieux en fer rue d'Espaubourg (face au n°6) soient retirés.**
- **Le conseil municipal rappelle que les feux sont interdits.**
- **La séance du 7 avril 2023 est levée à 20 heures 35.**

Signatures des membres du conseil municipal :